



**CREATION DES « AIRES de QUIETUDE pour la VIE SAUVAGE »
et du « fonds de dotation pour la vie sauvage »**



SOUTENEZ :

<https://www.helloasso.com/associations/alliance-des-opposants-a-la-chasse/formulaires/1>

Certains faits, désormais reconnus, devraient ouvrir nos consciences pour comprendre la nécessité de prendre certaines mesures, de s'orienter vers de nouvelles pratiques, de repenser notre façon « d'être au monde ».

Il est acquis que la sauvegarde de la faune passe par la préservation des habitats, alors que **l'on chasse dans toutes les réserves**, à de rares exceptions.

On **exploite les EBC** (espaces boisés classés), alors qu'ils concourent à la lutte contre le réchauffement climatique et préservent la biodiversité indispensable à toute vie tout en concourant à notre équilibre mental, à nous, êtres humains.

On empoisonne le vivant et on détruit la terre avec des **pesticides**, ce qui augure **de tristes lendemains**.

On affecte profondément **l'environnement** par nos activités n'ayant pour but qu'elles-mêmes, sans s'inquiéter des dommages collatéraux.

Or, chacun peut participer à cette préservation nécessaire. C'est pourquoi l'AOC :

Lance un
« **FONDS DE DOTATION pour la QUIETUDE de la VIE SAUVAGE** »
Et crée les
« **AIRES de QUIETUDE pour la VIE SAUVAGE** »



La création du fonds nécessite 15 000 €. Ce fond permettra de recevoir des dons et legs défiscalisés pour :

- Financer la **création des aires du même nom**, d'acquérir du foncier.
- Accompagner les personnes voulant sortir leurs terrains de la chasse.
- La pédagogie.
- La communication.

Ceci en accord avec les statuts.

Un protocole est signé lors de la création d'une « **Aire de quiétude pour la vie sauvage** » :

Tout propriétaire peut créer une « aire de quiétude pour la faune sauvage »

Il s'engage, pour pouvoir afficher le panneau et signaler sa propriété, à :

- pas de pesticides
- pas exploitation la forêt
- pas d'exploitation animale
- retirer ses terrains de la chasse
- ne pas pêcher
- panneauter sa propriété avec au moins un panneau officiel fourni par l'AOC (*tel que ci-dessus*)
- **S'il veut bénéficier d'un conseil juridique pour sortir ses propriétés de la chasse et en cas de problèmes liés à celles-ci, merci de verser mensuellement un petit don à l'association, le premier versement valant adhésion.**

L'association AOC s'engage

- **A l'assister dans ses démarches si telle est sa demande.**
- **A fournir un panneau officiel**
- **A fournir un livret de « pratiques pour encourager la biodiversité »** afin que chacun soit facteur fonctionnel de la biodiversité de son territoire.

Pour en savoir plus :

Rendez vous sur notre site :

<https://alliance.opposantschasse.org>

Statuts du fonds de dotation :

<https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2021/04/Statuts-fonddedotation.pdf>

Formulaire protocolaire de création d'une aire :

<https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2022/04/Formulaire-de-cr\u00e9ation-Aire.pdf>

Pour faire un don :

Par Internet :

<https://www.helloasso.com/associations/alliance-des-opposants-a-la-chasse/formulaires/1>

Par mandat:

<https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2021/05/Rib-AOC.jpg>

Ou par chèque au siège :

AOC - 141, chemin des Dents de Lanfon
74290 MENTHON SAINT BERNARD



lien vers article « savoir animal » <https://savoir-animal.fr/creation-des-aires-de-quietude-pour-la-vie-sauvage-et-du-fonds-de-dotation-pour-la-vie-sauvage/>